



CONVENTION de LOCATION et d'UTILISATION de la SALLE POLYVALENTE

Entre

La commune de LE LANGON (Vendée)
représentée par le Maire, Alain BIENVENU

Et

Dates de réservation :

Motif de la réservation :

Locaux réservés :

Article 1 : Responsables

Le suivi de la gestion de la salle polyvalente est assuré par la mairie et plus particulièrement par :

1) *Madame BODIN Madeleine, 02.51.52.86.23*

Article 2 : Entretien et rangement

L'utilisateur a à sa charge :

- de trier les couverts par catégorie et les mettre par paquets de 25,
- de remettre le mobilier dans sa position initiale (sauf demande express de la mairie). Dans la petite salle, mettre les tables en U et les chaises dessus à l'envers. Dans la grande salle, mettre les chaises sur les tables.
- de balayer et nettoyer les différents espaces utilisés. **NE PAS SERPILLER LE PLANCHER.**
- de sortir les sacs poubelles dans le container et de procéder au tri des déchets. Le matériel et les produits d'entretien nécessaires seront mis à disposition par la mairie.

**Important : si toutefois les déchets sont mélangés,
le tri sera effectué par la mairie et sera facturé à l'utilisateur 20 euros**

Article 3 : Assurance de l'utilisateur

Dès l'entrée dans la salle polyvalente, l'utilisateur assure la responsabilité des locaux. Il veille en particulier, lors de son départ, à la fermeture de toutes les issues.

L'UTILISATEUR DOIT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE SON ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE contenant la formule "tous dommages occasionnés".

Article 4 : Paiement - caution

L'utilisateur s'engage à acquitter le montant de la location, . L'utilisateur s'engage également à rembourser la vaisselle cassée ou la remise en état du mobilier. L'état des dépenses fourni par la commune est réglable auprès de la trésorerie de Fontenay-le-Comte.

Pour toute location, un chèque de caution de 80 Euros, à l'ordre du trésor Public, est demandé dès la signature de la présente convention.

Article 5 : Sous location

Il est formellement interdit à l'utilisateur de mettre la salle à disposition d'une autre personne ou d'une autre association, ou bien d'y organiser une manifestation autre que celle prévue, sans autorisation de la Mairie. Le nouvel utilisateur devra alors se conformer à l'ensemble des règles du contrat établi en sa faveur.

Article 6 : Respect des riverains

La salle polyvalente étant située dans la zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quitte la salle le plus silencieusement possible (en particulier d'éviter l'usage des avertisseurs sonores des véhicules).

Les règles de stationnement doivent être respectées.

Article 7 : Relevé des compteurs

Il se fera conjointement entre le responsable de la salle et l'utilisateur lors de la remise des clés (donc avant et après la manifestation).

Article 8 : Réservation

Elle doit être formulée au moins 8 jours avant la manifestation. Dérogation possible si la salle est libre.

Article 9 : Désistement

Si l'utilisateur est amené à annuler une manifestation prévue, il doit prévenir la mairie dès que possible et au moins 8 jours à l'avance (sauf cas de force majeure). Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Fait en double exemplaire,
A Le Langon, le

Le Maire, Alain BIENVENU

Signature

(précédée de la mention
« lu et approuvé »)